



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/01/2025**

**N° 14 - 2025**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue de Vitré**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** la demande en date du 20 janvier 2025, par laquelle l'entreprise POLYGON, demeurant à Saint Domineuc, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Manœuvre et pose d'une benne.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Manœuvre et pose d'une benne. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une interdiction de stationner, d'un rétrécissement de chaussée et d'une déviation de la circulation seront effectifs le 22 janvier au 27 janvier 2025. Sur cette période, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux sur la Rue de Vitré.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur avec l'aide de la Mairie s'engage à mettre en place une déviation durant la manœuvre, soit le 22 janvier de 10h à 10h30 et le 27 janvier. La déviation passera par le Square Maréchal Leclerc, la Rue de la Forge et l'Avenue des Genêts.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 20/01/2025**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*